



**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE
(AEWA)**

Rapport national du Royaume du Maroc sur l'application de l'AEWA

Mai 2008

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

Mise en œuvre pendant la période 2005 - 2008

Partie contractante: ROYAUME DU MAROC

Autorité administrative désignée de l'AEWA: Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Nom complet de l'institution: Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Nom et titre du chef de l'institution: Dr. Abdeladim LHAFI, Haut Commissaire

Adresse postale: BP : 605, Rabat Chellah, Maroc

Téléphone: 212 37 76 53 78/212 37 76 00 38

Fax: 212 37 76 84 96

E-mail: lhafi@eauxetforets.gov.ma

Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions

relatives à l'AEWA: Mohammed RIBI, Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter: 3, rue Haroun Errachid, Agdal, Rabat, Maroc

Téléphone: 212 37 67 52 34/ 212 61 96 28 21

Fax: 212 37 67 26 28

E-mail: mohammed_ribi@yahoo.fr

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action	4
2. Conservation des espèces	5
Mesures juridiques	5
Plans d'action par espèce	7
Mesures d'urgence	7
Rétablissements	8
Introductions	8
3. Conservation des habitats	8
Inventaires des habitats	8
Conservation des espaces	9
Réhabilitation et restauration	10
4. Gestion des activités humaines	11
Chasse	11
Ecotourisme	12
Autres activités humaines	13
5. Recherche et surveillance continue	14
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces ...	14
6. Education et information	15
Programmes de formation et de développement	15
Sensibilisation du public	16
7. Commentaires finaux	16
8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties	18
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport	20
Annexes	21
Annexe1 : Liste des sites d'importance internationale	21
Annexe 2 : Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale	22

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

Au cours de la période couvrant le présent rapport, plusieurs mesures, ayant pour objectifs la conservation des ressources naturelles, en général, et des oiseaux d'eau et leurs habitats, en particulier, ont été entreprises. Il s'agit essentiellement de :

- L'actualisation et l'élaboration d'un certain nombre de textes législatifs (voir paragraphe 2.1);
- La poursuite de l'exécution des projets initiés au niveau des écosystèmes naturels particulièrement au niveau des zones humides (voir paragraphes 3, 4 et 5) ;
- La mise en place d'un plan national de prévention et de lutte contre la grippe aviaire ;
- Organisation d'un atelier pour l'élaboration du plan d'action national pour la sauvegarde de l'Ibis Chauve au Maroc.

1.2 Grandes lignes des actions prévues en vue de la mise en œuvre au niveau national au cours des trois années à venir

- Ratification de l'Accord en question ;
- Accélération du processus d'adoption de la loi sur les aires protégées et de la loi sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Surveillance de la grippe aviaire ;
- Inscription de nouveaux sites d'importance internationale sur la liste Ramsar ;
- Amélioration de la sensibilisation du public pour l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les oiseaux d'eau et leur habitat, notamment les chasseurs et les populations riveraines;
- Mise en œuvre d'actions de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles au niveau de certaines zones humides ;
- Renforcement des capacités des institutions notamment les gestionnaires des zones humides;
- Mise en œuvre du plan d'action national pour la sauvegarde de l'Ibis Chauve au Maroc.

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir

- Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information;
- Appuyer la mise en œuvre des programmes de conservation et des pratiques d'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- Coopérer avec tous les organismes et institutions concernés par la grippe aviaire

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui:

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?

i- législation et réglementation

Les trois années couvrant le présent rapport ont été caractérisées par:

- L'adoption du projet de loi sur les aires protégées par le Conseil du Gouvernement. Ce projet sera examiné très prochainement par le parlement ;
- La révision de la législation sur la chasse (Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse) ;
- La finalisation du projet de loi sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Le renforcement du statut de protection de certaines zones humides en les intégrant dans des parcs nationaux nouvellement créés (PN de Khnifiss en 2006, PN de Khénifra et extension de celui d'Ifrane en 2008)

ii- Politique et stratégies

Parmi les initiatives de planification entreprises depuis la MOP3 et visant la conservation et l'utilisation durable des oiseaux et de leur habitats, on site :

- L'élaboration des éléments de la stratégie nationale pour les zones humides ;
- La mise en place d'un plan national de prévention et de lutte contre la grippe aviaire.

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en œuvre?

La mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles relève d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Les principaux départements impliqués dans cet exercice sont présentés ci-dessous :

- **Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification** : point focal de plusieurs conventions et Accords internationaux : RAMSAR, CMS, BERNE, CITES et la Convention sur la Désertification. Ce département a également pour mission, la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ainsi que l'organisation de l'exercice de la chasse et de la pêche continentale ;
- **Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'environnement** : Point focal de la Convention CDB et de la Convention relative aux Changements climatiques. Il assure la planification en milieu urbain, notamment l'amélioration de la qualité de l'environnement ayant des effets directs sur les ressources naturelles ;

- **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération** : assure le suivi de la mise en œuvre des Conventions conclues par le Royaume.
- **Ministère de l'Équipement et du transport**: il est impliqué dans la protection du littoral maritime, bassins portuaires et barrages ;
- **Ministère du Tourisme et de l'artisanat** : concerné par le volet de l'écotourisme, il est chargé notamment de contribuer à l'élaboration de plans d'aménagement, de suivre la mise en valeur des zones à vocation touristique ainsi que l'aménagement et l'équipement des sites touristiques ;
- **Département des Pêches Maritimes** : il est chargé de la protection de l'environnement marin ;
- **Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique** : concerné par la formation, la sensibilisation, la recherche et la surveillance continue.

En sus des Institutions Gouvernementales, plusieurs Organisations non Gouvernementales, opérateurs économiques, groupements professionnels et institutions financières internationales participent activement à la mise en œuvre des programmes développés à cet effet, tel que : GTZ, AFD, BAD, FEM, BirdLife, WWF, GREPOM, CEMO, GOMAC, SPANA, SEEPOM, FONDATION MOHAMED VI...

c. [Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes \(par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité\)?](#)

Les initiatives majeures entreprises pour la conservation des ressources naturelles sont fondées sur les orientations de la politique nationale en la matière. Par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle politique s'inspirent des lignes directrices adoptées par les conférences des parties des différentes Conventions et Accords ratifiés par le Maroc. Ses objectifs sont harmonisés avec les engagements souscrits par le Maroc au niveau régional et international.

2.2 [Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit \(voir également section 4 sur la chasse\):](#)

- a. [Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 \(oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 \(a\) et 2.1.2 du Plan d'action\)?](#)
- b. [Modes de prélèvement?](#)
- c. [Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?](#)
- d. [Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A \(et signalées par un astérisque\)?](#)

Les questions a, b, c et d sont développées au paragraphe 4.1 du présent rapport.

e. [Déroations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?](#)

Toutes les dérogations concernant les prélèvements des oiseaux d'eau, en particulier ceux inscrits au tableau 1 du plan d'action, sont délivrées sur avis favorables des institutions scientifiques compétentes notamment l'Institut Scientifique en tant qu'organe qui effectue des

recensements annuels sur tout le territoire du Royaume et le Centre de la Recherche Forestière relevant du Haut Commissariat.

Plans d'action par espèce

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:

a. **Proposés?**

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la troisième réunion des parties à l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et des travaux de recherche menés dans la région de Souss Massa, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a organisé, les 21 et 22 janvier 2008 à Agadir, en collaboration avec le projet de coopération technique Maroc-Allemande (PRONALCD/GTZ), un atelier de réflexion pour l'élaboration d'un plan d'action national pour la conservation de l'Ibis Chauve (PANIC).

Cet atelier avait pour objectif d'analyser la problématique actuelle de l'Ibis Chauve et d'arrêter les actions à mettre en place pour la conservation de l'espèce au Maroc.

Au terme de l'atelier, il a été convenu qu'un groupe restreint, composé de représentants du HCEFLCD, de l'IAGNBI, de SEO/BirdLife et du PRONALCD/GTZ s'occupera de la finalisation et de la rédaction du plan d'action proprement dit.

b. **En cours de préparation?**

c. **En cours de mise en œuvre?**

Veillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/application des plans.)

Voir ci-dessus paragraphe a

Mesures d'urgence

2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

Dans le cadre du plan national de prévention et de contrôle de l'Influenza aviaire, le Haut Commissariat, en collaboration avec ces partenaires et des organismes internationaux (l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), a

effectué des études épidémiologiques dans différentes zones humides en 2006 et 2007 afin de vérifier l'absence ou la circulation du virus en question.

D'autre part, et comme signalé au paragraphe 2.3, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a organisé, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, un atelier de réflexion visant l'élaboration d'un plan d'action national de sauvegarde de l'Ibis chauve.

Rétablissements

2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

Non

Introductions

2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).

Le Maroc ne dispose pas de textes juridiques spécifiques aux espèces exotiques. Néanmoins, et en application des dispositions des conventions internationales, l'importation de ces espèces est soumise à une autorisation, délivrée sur la base d'une étude des risques écologiques afin de prévenir tout effet négatif sur les écosystèmes et les espèces indigènes.

3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

3.1 Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.

L'inventaire des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord est partiel. En effet, l'étude nationale sur les aires protégées, effectuée en 1995, a permis d'identifier plus de 154 Site d'Intérêt Biologique et Ecologique dont 84 sites ou complexes de zones humides. Parmi les critères de sélection, plus particulièrement pour les zones humides, les valeurs ornithologiques sont prédominantes.

D'autre part, en 2002, et dans le cadre d'un projet financé par le WWF, un inventaire des zones humides, ayant pour objectifs la vérification des critères d'inscription de sites sur la liste Ramsar, a permis la sélection de 20 nouveaux sites d'importance internationale récemment inscrits sur la liste Ramsar.

3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

Le Maroc a mis en place un réseau national d'aires protégées (voir paragraphe 3.1), qui est constitué de trois grands types d'écosystèmes :

- les Parcs Nationaux ;
- les Parcs Naturels ; et
- les réserves Naturelles.

Ces SIBE sont classés selon trois niveaux de priorité d'intervention, définis par le degré de nécessité et l'urgence de la protection :

Priorité 1 : le SIBE doit être rapidement placé sous un statut de protection au plus avant une échéance de 5 ans ;

Priorité 2 : le SIBE devra bénéficier d'un statut de protection au plus avant une échéance de huit ans.

Priorité 3 : le SIBE devra bénéficier d'un statut de protection à terme, qui peut intervenir après une échéance de dix ans, si la conjoncture ne permet pas de procéder plus tôt à sa classification.

Conservation des espaces

3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)

Plusieurs textes juridiques régissent la protection des sites notamment ceux d'importance internationale. Il s'agit de :

- La législation relative à la création des parcs nationaux;
- La législation réglementant la chasse (réserves de chasse) ;
- La législation relative à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les sites inscrits sur la liste Ramsar bénéficient d'un statut de protection international.

D'autre part, le statut juridique de certains sites d'importance internationale est renforcé à travers leur intégration dans des parcs nationaux.

3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.

La mise en œuvre de projets initiés au niveau de certaines zones humides prévoit l'élaboration ou l'actualisation de leur plan de gestion particulièrement :

- La Lagune de Khnifiss (projet GEF des aires protégées) ;
- La lagune de Merja Zerga (projet MedWet/LifePaysTiers) ;
- Les Marais de Larache ;
- Le Lac d'Afenmourir au niveau du Parc National d'Ifrane.

D'autre part, l'étude nationale sur les aires protégées, a permis l'élaboration de plans d'aménagement pour les principaux parcs identifiés. De même, et dans le cadre du projet GEF des aires protégées, il est prévu l'élaboration de plans d'aménagement pour les 9 autres SIBE concernés par ce projet.

- 3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?
- Proposés?
 - En cours de préparation?
 - En cours de mise en œuvre?

Voir Annexe 2

- 3.6 Quelles sont les mesures mises en place par votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats de zone humide et pour éviter la dégradation de ces habitats, par ex. la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

Le Maroc a engagé plusieurs actions en matière de conservation des zones humides. Ces actions sont déclinées comme suit :

En matière de législation :

- Elaboration et adoption d'un certain nombre de textes législatifs ayant pour objectifs la conservation des ressources naturelles y compris les écosystèmes humides (voir paragraphe 2.1) ;
- Création de nouveaux parcs nationaux (voir 2.1). Le nombre actuel de parcs créés s'élève à (10) dix ;
- Renforcement du statut de protection des zones humides en les intégrant dans des parcs nationaux, créés officiellement.
- Inscription de 20 nouveaux sites sur la liste Ramsar, soit 24 au total.

En matière de gestion et d'utilisation durable :

- La poursuite de la mise en œuvre de plusieurs projets visant la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles au niveau de certaines zones humides et aires protégées.
- Lancement d'études de diagnostics thématiques pour l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion de certaines zones humides (voir paragraphe 3.4).

Réhabilitation et restauration

- 3.7 Votre pays met-il en œuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

L'étude nationale sur les aires protégées a déterminé les écosystèmes qui nécessitent des actions de restauration et de protection selon des priorités. La mise en œuvre de cette stratégie se poursuit par l'exécution de certains projets au niveau des écosystèmes humides, toutefois elle est limitée à cause de l'insuffisance des moyens financiers.

Ainsi, des interventions d'aménagement de certaines Zones humides se font dans le cadre de projets spécifiques intégrés : projet MedWet/Life (Merja Zerga) et projet GEF pour certaines zones humides faisant partie des parcs nationaux telles que les zones humides d'Isli, Tislit dans le parc National du Haut Atlas oriental, site de Khnifiss, le lac d'Afennourir au niveau du Parc National d'Ifrane, la zone humide de oued Massa au Parc National de Souss Massa et d'autres zones humides sont restituées à travers les projets de gestion et d'aménagement des bassins versants auxquels elles appartiennent.

4. Gestion des activités humaines

Chasse

4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

La chasse au Maroc s'exerce, conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- a- Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de chasse, tel qu'il a été modifié et complété ;
- b- Dahir du 20 juin 1950 créant un Conseil Supérieur de la Chasse et un Fonds de la Chasse tel qu'il a été modifié et complété ;
- c- Arrêté du Ministre de l'agriculture du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse, tel qu'il a été modifié et complété ;
- d- Arrêté annuel du Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification portant ouverture clôture et réglementation spéciale de la chasse pour chaque saison ;
- e- Cahier des charges générales en date du 15 juin 1977 relatif à l'amodiation du droit de chasse en forêts domaniales.

En effet, l'article 10 du Dahir du 21 juillet 1923 susvisé, qui prévoit de dresser par voie réglementaire une liste d'espèces protégées, fixe également les modalités de contrôle de la chasse, les conditions de saisie du gibier, des armes, l'établissement des procès verbaux ainsi que les amendes et les peines pour les infractions définies. Par ailleurs, il stipule que la chasse, la capture, le dénichage des œufs ou couvées des espèces d'oiseaux protégées sont interdits.

D'autre part, les arrêtés annuels de la chasse fixent pendant chaque saison la période de la chasse, les quotas à prélever, l'espace autorisé à la chasse ainsi que la liste des espèces dont la chasse est temporairement interdite sur tout le territoire du Royaume.

Il est à signaler que cette législation a connu dernièrement une révision qui a été adoptée par le gouvernement (voir paragraphe 8).

4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?

Le contrôle des niveaux de chasse est assuré par les Gardes chasse et Agents forestiers particulièrement. En effet l'article 10 bis attribue aux agents forestiers des pouvoirs leur permettant de contrôler les prélèvements des chasseurs et de chercher le gibier dans les lieux ouverts au public. D'autre part l'article 23 stipule que les officiers de police judiciaire, les ingénieurs et agents assermentés des Eaux et Forêts, les fonctionnaires de l'administration des Douanes et tous les agents assermentés pouvant verbaliser, ont qualité pour constater les infractions par des procès-verbaux.

En outre, le contrôle se fait au niveau de plusieurs sites du Royaume pendant les jours d'ouverture de chasse. Les informations et les statistiques relevées au cours des journées ouvertes à la chasse sont envoyées à l'Administration centrale, notamment au service de la chasse pour analyse.

4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

Au Maroc, la politique du développement des amodiations du droit de chasse aux associations de chasseurs vise essentiellement l'implication de ces derniers dans la gestion et la sauvegarde du patrimoine cynégétique, en vue d'assurer la pérennité de la ressource. Leur activité est coordonnée par la Fédération Royale Marocaine de la chasse.

La Fédération participe à la surveillance de la chasse, à la prévention et la répression du braconnage grâce aux gardes de chasse assermentés à cet effet. Elle a également pour mission la constitution et l'aménagement des réserves de chasse et la reproduction du gibier.

Parallèlement aux associations, il existe des sociétés cynégétiques qui se sont constituées pour amodier des territoires de chasse afin de recevoir leur clientèle cynégète. Ces sociétés sont soumises à un cahier des charges spéciales qui les astreint à réaliser un certain nombre d'aménagements cynégétiques afin d'améliorer la capacité d'accueil et d'augmenter la densité du gibier.

Par ailleurs, l'institution du Conseil Supérieur de la chasse où siègent 11 membres représentant ses associations, a pour but d'impliquer les chasseurs dans toutes les décisions, conditions et modalités de chasse.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays? Veuillez fournir des exemples de projets en indiquant les résultats importants.

Dans le but de conserver et valoriser ses richesses naturelles, le Maroc, comme déjà signalé au paragraphe 3.2, a identifié un réseau d'aires protégées offrent des potentialités énormes pour le développement de l'écotourisme.

A cet effet, les plans d'aménagement et de gestion des parcs nationaux prévoient un programme spécifique pour le développement de l'écotourisme.

Le parc National de Souss-Massa abrite une zone humide importante pour l'escale des oiseaux migrateurs (Oued –Massa) et abritant également la dernière colonie de l'Ibis Chauve

dispose d'un circuit et d'une infrastructure écotouristique adéquate notamment : le centre d'information, écomusée, signalétique, circuit de randonnées et des réserves de faune aménagées.

La Réserve de Sidi Boughaba classée comme site Ramsar, développe un grand programme d'éducation environnementale et d'écotourisme. Sa gestion est confiée à une ONG qui assure en partenariat avec le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification la promotion de l'écotourisme. Le centre dispose d'un programme de visite pour les écoles et les lycées est visité par des centaines de personnes chaque année notamment les ornithologues et les écotouristes.

De même, un centre d'accueil et d'information touristique a été créé récemment au niveau du site Ramsar Merja Zerga dans le but de promouvoir un tourisme durable au niveau de la lagune. Des sessions de formation ont été organisées au profit des guides de tourisme de la nature.

D'autres réalisations ont été initiées telle que la réintroduction de la faune disparue notamment dans le parc national de Souss-Massa ce qui stimulera l'attraction touristique basée sur l'observation de la faune.

D'autre part, comme il a été indiqué au paragraphe 4.3, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification encourage également la chasse touristique en tant qu'activité importante dans la promotion du tourisme et qui contribue à la gestion de la faune cynégétique.

4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

Les plans d'aménagement et de gestion de tous les parcs, SIBE et zones humides prévoient l'implication de la population locale dans la gestion et l'organisation de l'écotourisme en tant qu'alternative à la surexploitation des ressources naturelles. De point de vue socioéconomique tout projet écotouristique contribuera à accroître les revenus des populations locales par la mise en place d'activités génératrices de revenu prenant en compte la protection de l'environnement.

A ce titre, on peut citer le cas de la lagune de Khnifiss où le PPD (programmes petits dons GEF) a permis aux pêcheurs locaux de bénéficier de subventions leur permettant de réorienter leurs activités vers des randonnées, des traversées de la lagune, etc et de profiter du tourisme local pour améliorer leurs conditions de vie

Autres activités humaines

4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

La loi sur les études d'impact à l'environnement (EIE) exige la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les projets d'investissement. Ces études sont analysées par une Commission interministérielle, instituée à cet effet. Les conclusions de ladite commission sont déterminantes pour l'octroi d'autorisation d'investissement.

Des mesures d'encouragement peuvent accompagner des actions respectueuses de l'environnement menées dans le cadre des projets de développement.

4.7 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en œuvre concrète (par ex. activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez résumer tout conflit éventuel en matière d'utilisation du sol, en mettant l'accent tout spécialement sur les solutions efficaces apportées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la promotion d'une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

Les études de diagnostic pour l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion de la plupart des sites naturels sont souvent réalisées en concertation avec la population. Elles comprennent généralement, des travaux de reconnaissance de la faune et de la flore afin d'approfondir la connaissance sur chaque écosystème, des règlements concernant ponctuellement des activités de camping ou de tourisme au sein du site et un volet socio-économique afin de mieux connaître les populations usagères.

Leur mise en œuvre comprend les activités suivantes : travaux de régénérations d'espèces et de reboisement, clôture des zones à protéger spécifiquement et gardiennage des zones clôturées ou mises en défens.

L'utilisation du territoire se heurte au problème de la multiplicité des statuts juridiques des terrains (privé, collectif ou étatique), des droits d'usage attribués à certains acteurs. Parmi les mesures les plus urgentes à prendre, la révision de la procédure d'octroi du droit d'usage des ressources naturelles (plus particulièrement de l'eau).

L'adoption de la nouvelle loi sur les aires protégées qui définit les différentes catégories d'aires à protéger et fixe les différentes formes de gestion de chacune d'elles permettra d'instaurer un cadre législatif adéquat pour diminuer la pression exercée sur les écosystèmes naturels, en général, et les habitats des oiseaux d'eau, en particulier.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays? Veuillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physiologie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

Plusieurs programmes ont été développés par les Institutions de recherche nationales (IS, IAV, CRF...), parmi lesquels on cite :

i) Zone humide :

- Etude d'impact des activités humaines sur les zones humides ;
- Evaluation des zones humides pour l'hivernage : application des "critères Ramsar relatifs aux oiseaux".

ii) *Oiseaux d'eau* :

- Phénologie des peuplements d'oiseaux d'eau ;
- Ecologie des peuplements d'oiseaux d'eaux ;
- Recensement annuel des oiseaux d'eau ;
- Recherche génétique sur l'Ibis chauve dans le sud-ouest Marocain.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

i) **Zone humide** :

- Inventaire Nationale des zones humides (en cours)

ii) **Oiseaux d'eau** :

- Recensement des oiseaux d'eau au niveau de certaines zones humides (chaque année);
- Base de données des recensements hivernaux (en cours) ;
- Programme de lecture de bagues colorées (en cours) ;
- Préparation d'un Atlas des oiseaux hivernant au Maroc (en cours).

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.

Des sessions de formation ont été organisées dans le cadre de projets concernant les zones humides, il s'agit de :

- Session de formation au profit des gestionnaires des zones humides ;
- Sessions de formation et de sensibilisation dans le cadre du projet GEF des aires protégées ;
- Sessions de formation au profit des observateurs du réseau de surveillance de la grippe aviaire

Les centres d'éducation environnementale, créés au niveau de certaines zones humides et parcs nationaux, organisent des formations au profit des enseignants et des animateurs

6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques?

Plusieurs mesures ont été prises concernant la formation et le partage de l'information sur les questions relatives à la diversité biologique, parmi lesquelles on cite :

- La participation aux activités du Réseau Nord Africain des Zones Humides ;

- La participation des gestionnaires à des sessions de formation organisées, notamment sur la grippe aviaire;
- L'organisation de la 55^{ème} Assemblée générale du Conseil International de Chasse à Marrakech en avril 2008 ;
- La participation aux séminaires sur la chasse durable;
- La mise en place d'un site Web CHM dans le cadre de la mise en œuvre de la CDB ;

Sensibilisation du public

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

Plusieurs Institutions Gouvernementales et Organisations non Gouvernementales participent activement par divers programmes et actions, à la sensibilisation du public et des acteurs locaux pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, à travers :

- La mise en place de plusieurs centres d'éducation environnementale au sein des parcs nationaux et des zones humides;
- L'organisation des diverses manifestations (journée mondiale des zones humides, journée d'étude sur les oiseaux migrateurs, séminaires, ateliers) ;
- L'organisation d'émissions (TV et radio) et la publication d'articles sur l'environnement (problèmes de pollution, de surexploitation des ressources naturelles, valeurs des écosystèmes naturelles....) ;
- L'élaboration et la production des documents sur l'environnement au profit des élèves, du grand public et des professionnels (Enseignants, journalistes, décideurs....) ;

7. Commentaires finaux

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

Malgré que l'Accord n'est pas encore ratifié par le Maroc, la mise en œuvre du plan d'action de l'AEWA se poursuit dans le cadre de l'application des dispositions de plusieurs Conventions et Accords internationaux ayant pour objectifs la conservation des ressources naturelles, en général, et des oiseaux d'eau et de leur habitat, en particulier.

Des mesures ont été prises par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, en tant que point focal de l'Accord, pour l'accélération du processus de ratification de cet Accord.

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA a. Le Secrétariat de l'Accord

b. Organisations internationales

Les Organisations internationales sont tenues de soutenir et d'appuyer le Secrétariat pour la mise en œuvre du plan d'action dudit accord et de fournir les ressources financières nécessaires pour permettre aux mécanismes et programmes de l'Accord de répondre aux attentes des parties contractantes.

c. Partenaires ONG de l'AEWA

Les ONGs partenaires de l'AEWA sont appelées à travailler en collaboration et en synergie avec tous les pays qui font partie des aires de répartition des espèces d'oiseaux couvertes par l'Accord, y compris ceux qui n'ont pas encore ratifié l'Accord.

7.3 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?

- Renforcer la coopération et le partenariat entre les parties et organismes internationaux, particulièrement les bailleurs de fonds.
- Tenir compte également des principaux problèmes d'envergure mondiale qui touchent à l'environnement, en général, et aux oiseaux d'eau migrateurs, en particulier, notamment les changements climatiques, les épidémies des oiseaux (IA). Parmi ces problèmes on peut citer :
 - a) la propagation et la transmission de la grippe aviaire ;
 - b) les changements climatiques et leurs impacts sur les populations d'oiseaux;
 - c) les crises alimentaires et leurs impacts sur les ressources naturelles;
 - d) la mondialisation de plus en plus généralisée du commerce des ressources naturelles ;
 - e) la propagation des espèces exotiques envahissantes qui s'est accrue en conséquence du commerce et des déplacements non réglementés ;
 - f) la surexploitation et la pollution de l'environnement
- Inciter davantage les communautés, les ONGs, les Gouvernements et le Secteur privé à prendre des mesures visant à conserver la diversité biologique et soutenir son utilisation durable ;

8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA), le Maroc a engagé des actions concrètes de conservation et de protection des oiseaux d'eau et leurs habitats. Les principales d'entre elles se déclinent en ce qui suit :

- En matière législative:

La mise à niveau du cadre législatif en la matière a été entreprise à travers :

- La révision de la loi sur la chasse (Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de chasse), qui définit les principales règles et conditions pour l'exercice de la chasse. Parmi les nouvelles dispositions de la dite loi on cite :
 - L'obligation, pour prétendre à l'obtention d'un permis de chasse, d'être titulaire de la carte de la Fédération Royale Marocaine de Chasse, d'une part, et d'une attestation de réussite à l'examen du permis de chasser nouvellement institué, d'autre part.
 - L'institution des licences de chasse par type de gibier et selon l'origine du chasseur ;
 - Le renforcement du rôle de la Fédération Royale Marocaine de Chasse dans l'organisation des chasseurs et son concours à des missions de service public pour la conservation et le développement des ressources cynégétiques, dont les oiseaux d'eau ;
 - La réglementation de l'activité de la chasse touristique en fixant les conditions à remplir pour la délivrance de l'agrément d'organisateur de chasse touristique et celles de son retrait ainsi que l'obligation faite aux chasseurs touristes non résidents de passer par l'intermédiaire d'un organisateur pour chasser au Maroc
- L'élaboration d'un projet de loi sur les aires protégées qui institue une nouvelle procédure de création basée sur le classement des aires à protéger selon les catégories de l'UICN. Ce projet vise, également, l'actualisation des dispositions relatives à la protection de la nature à l'intérieur des sites d'intérêt biologique et écologique en vue de les rendre compatibles avec la nouvelle vision et engagements de notre pays puis au niveau international;
- L'élaboration d'un projet de loi sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages pour répondre aux recommandations de la CITES et permettre de donner un cadre légal harmonisé à même de contribuer à la conservation des ressources naturelles ;
- La création de nouveaux parcs nationaux (khnifiss en 2006, Khénifra et extension du PN d'Ifrane en 2008).

- En matière de conservation des habitats :

Les efforts, ayant pour objectifs la conservation des aires protégées, en général, se poursuit à travers :

- La mise en œuvre d'actions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides (Merja Zerga, Marais de Larache) dans le cadre de la coopération internationale ;
- L'exécution du projet GEF de gestion des aires protégées, financé par le FEM, au niveau de certains sites important pour les oiseaux d'eaux (Souss Massa, Khnifiss,...) ;
- L'élaboration des plans de gestion pour quelques sites Ramsar (Marais de Larache, Khnifiss, Merja zerga, Lac Afennourir)

- En matière de conservation des espèces :

Les principales activités concernent :

- Le recensement hivernal des oiseaux d'eau ;
- La participation au recensement international de la cigogne blanche ;
- La mise en place d'un réseau d'observateurs pour la surveillance de l'influenza aviaire au niveau des zones humides et la réalisation d'enquêtes épidémiologiques ;
- L'organisation de session de formation au profit des observateurs du réseau de surveillance de l'influenza aviaire ;
- Le suivi continu de la population de l'Ibis Chauve et l'organisation d'un atelier les 21 et 22 janvier 2008 à Agadir pour l'élaboration d'un plan d'action national pour la conservation de l'Ibis chauve.

Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport Références

AFD	Agence Française de Développement
AP	Aire protégée
BAD	Banque Africaine de Développement
BIRD	Banque Internationale de Restriction et de Développement
CEMO	Centre de Recherche Marocain des Oiseaux
CNEDD	Centre National d'Elimination des Déchets Dangereux
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
ENFI	Ecole Nationale Forestière d'Ingénieur
GEF	Global Environment Facility
GOMAC	Groupe Ornithologique du Maroc
GREPOM	Groupe de Recherche et de Protection des Oiseaux Migrateurs
GTZ	Coopération Technique Allemande
HCEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification
SEEPOM	Association d'Education Environnementale et de Protection des Oiseaux au Maroc
METAP	Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen
SPANNA	Société Protectrice des Animaux et de la Nature
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PN	Parc National
SIBE	Site d'Intérêt Biologique et Ecologique
UE	Union Européenne
WWF	Fonds Word Wild
ZICO	Zone d'Importance à la Conservation des Oiseaux
PANIC	Plan d' Action Nation pour la Conservation de l'Ibis chauve
IAGNBI	Comité International d'Experts pour la Conservation de l'Ibis chauve du Nord
PRONALCD/GTZ	projet de coopération technique Maroc-Allemande
SEO/BirdLife	Société Espagnole d'Ornithologie
CRF	Centre National de la Recherche Forestière

Annexes

Annexe 1: Liste des sites d'importance internationale

<i>Nom du site Ramsar</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Localisation</i>
Lagune de Merja Zerga	7300	Région de Larache
Lagune de Knifiss	6500	Région de Tan Tan
Lac d'Afennourir	250	Région d'Azrou (Moyen Atlas)
Lac de Sidi Boughaba	600	Région de Kénitra
Aguelmams Sidi Ali-Tifounassine	600	Les trois composantes du site se situent dans le Moyen Atlas plissé septentrional, à 40-55 km au sud de la ville d'Azrou
Archipel et dunes d'Essawira	4.000	Site de la côte atlantique, à proximité de la ville d'Essawira
Baie d'Ad-Dakhla	40.000	Baie marine située au sud du Maroc, dans la région d'Ad-Dakhla
Barrage Al Massira	14.000	Situé sur le cours central de l'oued Oum Er-Rbia dans la Meseta atlantique, à 70 km au sud de la ville de Settat
Barrage Mohammed V	5.000	Situé sur le cours central de la Moulouya, à 170 km (à vol d'oiseau) au sud de la ville de Nador
Cap des Trois Fourches	5.000	Se situe dans la province administrative de Nador (région administrative de l'Oriental), 30 km à l'ouest de la ville de Nador
Complexe de Sidi Moussa-Walidia	10.000	Situé sur la côte atlantique, dans la province d'Al Jadida
Complexe du Bas Loukkos	3.600	Se localise près la ville de Larache
Complexe du Bas Tahaddart	11.000	Zone côtière atlantique située à 15-30 km au sud de la ville de Tanger
Embouchure de l'Oued Dr'a	10.000	Au Sud-Ouest du Maroc à 10-20 km au nord de la ville de Tan-Tan ; il correspond au cours terminal de l'oued Dr'a
Embouchure de la Moulouya	3.000	Nord-Est du Maroc, province de Berkane
Embouchures des Oueds Chbeyka-Al Wa'er	8.000	Les embouchures des quatre oueds sahariens se succèdent le long d'une portion de côte atlantique de 40 km, situé entre les villes de Tantan et de Tarfaya
Lacs Isly-Tislite	800	situés en plein cœur du Haut Atlas oriental, à environ 6-9 km au nord du village d'Imilchil (province d'Errachidia)
Marais et Côte du Plateau de Rmel	1.300	Le complexe des merjas (Halloufa, Bargha et Wlad Skher) est situé à l'extrémité nord-ouest de la plaine du Gharb
Moyenne Dr'a	45.000 (Barrage : 5.000; Oasis : 40.000)	Localisé dans l'Anti-Atlas, sur le cours central du Dr'a, entre la vallée de Ouarzazate et le village de M'hamid El Ghizlane
Oasis du Tafilalet	65.000	régions d'Errachidia et de Goulmima
Sebkha Bou Areg	14.000	Située à Nador
Sebkha Zima	760	Appartient à la province de Safi et à la commune de Chemmaia
Zones humides de l'Oued El Maleh	1.200	Les deux points d'eau appartiennent à la province administrative de Mohammedia (la <i>zone humide de Mohammedia</i> et Le <i>barrage de l'oued Al Maleh</i>)
Zones humides de Souss-Massa	1.000	Agadir-Tiznit

Annexe 2: Etat des plans de gestion des parcs nationaux et SIBE

<i>Zone Protégée</i>	<i>Etat de plan de gestion</i>	<i>Organisations responsables</i>	<i>Type de plans de gestion</i>
P.N de Toubkal	En cours d'actualisation	Financement: GTZ, FEM Gestion: HCEFLCD,	PAG
P.N de Tazekka	En cours d'actualisation	Financement : GTZ, FAO, FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
P.N.d'Al Houceima	En cours d'actualisation	Financement : GTZ, FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
P.N. du Souss-Massa	En cours de mise en œuvre	Financement : GTZ, FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
P.N.Haut Atlas Oriental	En cours de mise en œuvre	Financement : FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
P.Naturel de Talassemtane	En cours de mise en œuvre	Financement : UE Gestion: HCEFLCD	PAG
P.Naturel d'Ifrane	En cours d'actualisation	Financement : AFD Gestion: HCEFLCD	PAG
Merja Zerga	En cours d'actualisation	Financement : Life/MedWet Gestion: HCEFLCD	PAG
Jbel Moussa	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
Tamga	Approuvé en 2008, mise en œuvre à partir de 2009	Financement : FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
Khenifiss	En cours de mise en œuvre	Financement : FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
Jbel Krouz	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: HCEFLCD	PAG
Chekhar	En cours de préparation	Financement : FEM Gestion: HCEFLCD	PAG

Annexe 3: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

Voir détaille au § 2.1.b

- 1- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification ;
- 2- Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes
- 3- Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement ;
- 4- Institut Scientifique de Rabat ;
- 5- Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II